



Service Urbanisme
ARRETE n°25-11517
Arrêté d'alignement
« Rue des Entrepreneurs – A n 256 »

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles LI 12-1 à LI 12-8 et L 141-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée Rue des Entrepreneurs au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale, relevant de la domanialité publique routière sis Rue des entrepreneurs cadastrée section A n°256,

Considérant qu'il n'existe pas de plan d'alignement approuvé sur le territoire communal ;

Considérant que, conformément à l'article L.112-2 du Code de la voirie routière, en l'absence de plan d'alignement, la limite du domaine public routier est fixée par la limite de fait, c'est-à-dire par la limite actuelle de l'emprise utilisée pour la circulation publique,

A R R E T E

ARTICLE 1

En l'absence de plan d'alignement communal, la limite de fait s'applique.

L'alignement correspond donc à la limite actuelle du domaine public, matérialisée sur le terrain par les éléments visibles et permanents servant de référence à l'emprise de la voie publique.

ARTICLE 2

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et au géomètre expert.

Il sera publié, inscrit au registre des arrêtés de la Mairie, et transmis à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de police de Villeparisis.

-

Il sera rendu exécutoire, conformément aux articles L-2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4

Conformément à l'article R102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

VILLEPARISIS, le 24 OCT. 2025

Le Maire,

Frédéric BOUCHE

